

Département de la Manche  
-o-  
Arrondissement de COUTANCES  
-o-  
Canton de BRÉHAL  
-o-  
Commune de BREHAL  
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 08 septembre 2014  
-oOo=-

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Date d'affichage de la réunion : 02 septembre 2014

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjointes au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, CHEVRIER Benoît, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane, MASSON Jean-Pierre et WEISS Stéphanie Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Monsieur ROBINE Jean-Luc à Monsieur DESLANDES Philippe  
Madame LENOIR Manon à Monsieur CHEVRIER Benoît

**Secrétaire de séance** : Madame LECOMPTE Magali, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 12.09.2014

---

Le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2014-126**

#### **Déclassement de parcelles rue du Mesnil du domaine privé de la Commune au domaine public (AN n° 231, 237, 239 et 242)**

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant que les parcelles cadastrées section AN n° 231, 237, 239 et 242 font partie intégrante de l'aménagement de la voie communale, dite rue du Mesnil, alors même qu'elles appartiennent au domaine privé de la commune de Bréhal,

Considérant qu'il est indispensable de corriger cette erreur matérielle afin d'intégrer les parcelles considérées au domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE du classement dans le domaine public de la commune de BREHAL des parcelles cadastrées section AN n° 231, 237, 239 et 242.

#### **Délibération n° 2014-127**

#### **Budget annexe ZAC de la Chênée – Budget primitif 2014**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2014 du budget annexe de la ZAC de la Chênée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2014 de la ZAC de la Chênée qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à	368 000 €
* en section d'investissement à	736 000 €

La présente délibération annule et remplace celle du 02 juillet 2014.

### **Délibération n° 2014-128**

#### **Rachat des terrains acquis par l'Etablissement Public Foncier**

Vu la Convention d'action foncière passée entre l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Normandie et la Commune de Bréhal le 15 juin 2007, complétée par un avenant daté du 16 juillet 2012,

Considérant l'acquisition par l'E.P.F. de Normandie des parcelles cadastrées section ZB n° 31 et 32, le 31 août 2007, appartenant à Monsieur Guy BOUILLET,

Considérant que la Commune de Bréhal s'est engagée au terme de la convention susvisée et modifiée, à racheter les parcelles cadastrées section ZB n° 31 et 32 au prix de 180 925,82 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le rachat des parcelles cadastrées section ZB n° 31 et 32 au prix de 180 925,82 € TTC,

DONNE à Monsieur le Maire les pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Serge THOUROUDE, Notaire à BREHAL.

### **Délibération n° 2014-129**

#### **Budget annexe du service de l'Assainissement 2014 – Décision modificative n° 1**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Assainissement 2014, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En recettes d'investissement :

1643 – Emprunts en devises	+	4 000,00 €
----------------------------	---	------------

En dépenses d'investissement :

2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+	4 000,00 €
--	---	------------

### **Délibération n° 2014-130**

#### **Demande de dégrèvement sur facture d'eau**

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur ROGER Philippe, demeurant 9, rue des Iles Chausey 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable intermédiaire pour l'année 2014 de Monsieur ROGER s'élevant à 313,05 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau intermédiaire 2014 de Monsieur ROGER Philippe à 76,82 € correspondant à la part d'assainissement.

### Délibération n° 2014-131

#### Amortissement de subventions d'équipement

Vu la délibération n° 2013-25 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2012 concernant le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du service de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2013-24 du conseil municipal en date du 18 mars 2012 concernant le versement d'une subvention d'équilibre du budget annexe du service de l'assainissement,

Considérant qu'il convient de réintégrer ces subventions dans la section d'exploitation,

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, propose d'amortir ces subventions sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes des services d'eau potable et d'assainissement à 20 ans.

### Délibération n° 2014-132

#### Révision annuelle des tarifs des salles communales

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles communales datent du 05 avril 2006 et qu'il convient de revoir ces tarifs au regard de l'augmentation du coût de fonctionnement desdits équipements.

Madame JORE propose l'application des tarifs suivants (augmentation de 5%) pour toute réservation effectuée à compter du 15 septembre 2014 :

<b>TARIFS DES SALLES COMMUNALES</b>					
<b>Salle polyvalente de Saint Martin</b>	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	89,25 € (136,50 € à partir de la 3 <sup>ème</sup> fois)	346,50 €	300,30 €	462 €	115,50 €
Journée supplémentaire	42 €	115,50 €	115,50 €	115,50 €	

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014

<b>Halle aux Grains</b>			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	84 €	157,50 €	157,50 €	525 €	63 €
Week-end		210 €	210 €	787,50 €	84 €
Journée supplémentaire	42 €	54,50 €	54,50 €	168 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location des salles communales conformément au tableau ci-dessus,  
 PRECISE que les tarifs sont applicables pour toute réservation effectuée à compter du 15 septembre 2014,  
 PRECISE qu'un acompte correspondant à 10% du prix de la réservation sera demandé ainsi qu'un chèque de caution de 100 €.

**Délibération n° 2014-133**

**Révision annuelle des tarifs de l'aire des camping-cars**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter les tarifs de l'aire des camping-cars en raison de la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les tarifs de l'aire des camping-cars,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour un montant de 4 € et 8 voix pour un montant de 5 €,

FIXE le prix d'un emplacement sur l'aire de camping-cars à 4 € la journée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Délibération n° 2014-134**

**Révision annuelle de divers tarifs communaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux,  
 PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

<b>TARIFS 2014 – DIVERS SERVICES COMMUNAUX</b>	
<b>MEDIATHEQUE – Adhésion annuelle</b>	
Enfants jusqu'à 18 ans	<b>Gratuit</b>
Chômeurs et étudiants (- de 26 ans)	<b>5 €</b>
Adultes (résidant à Bréhal)	<b>9 €</b>
Adultes (hors commune)	<b>12 €</b>
Estivants (juillet-août)	<b>5 €</b>
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concessions cimetièr</b>	
Cinquantenaire	<b>380 €</b>
Trentenaire	<b>240 €</b>
<b>Cave urnes</b>	
Cinquantenaire	<b>380 €</b>
Trentenaire	<b>240 €</b>
<b>Inscription au Jardin de Souvenir</b>	<b>55 €</b>
<b>Vacations funéraires</b>	<b>20 €</b>
<b>DROIT DE TERRASSE</b>	
Occupation du domaine public	<b>20 € / m<sup>2</sup> / an</b>
<b>TAXIS</b>	
Droit de place	<b>80 € par place par an</b>
<b>DROIT DE PLACE / VEHICULES (10 m<sup>2</sup>)</b>	<b>200 € par an</b>
<b>FRAIS DE REPROGRAPHIE</b>	
Copie d'un dossier de demande d'autorisation d'occupation des sols	<b>10 € par dossier</b>
<b>FOURRIERE ANIMALE</b>	
Identification de l'animal (tatouage, puçage...)	<b>30 €</b>
1 <sup>re</sup> capture	<b>20 € puis 10 € par jour</b>
2 <sup>eme</sup> capture	<b>40 € puis 10 € par jour</b>
3 <sup>eme</sup> capture et suivants	<b>60 € puis 10 € par jour</b>
Soins vétérinaires	<b>A la charge du propriétaire</b>

**Délibération n° 2014-135**

**Vente d'un terrain impasse des Goélettes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mai 2012 concernant la mise en vente d'une parcelle cadastrée AK n° 337, d'une superficie de 1 078 m<sup>2</sup>, située impasse des Goélettes.

Monsieur le Maire précise que le sujet a fait l'objet d'un report par délibération en date du 30 juillet 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à la mise en vente dudit terrain ayant fait l'objet d'une estimation du Service des Domaines pour un montant de 100 € du m<sup>2</sup> avec une marge de 10 %.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de la mise en vente d'un terrain situé impasse des Goélettes, cadastré AK n° 337, d'une superficie de 1 078 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

FIXE le prix de vente à 110 € du m<sup>2</sup>, soit un montant de 118 580 € net vendeur,

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que le terrain ne pourra être revendu à un prix supérieur au prix d'achat et que la commune de BREHAL sera prioritaire en cas de vente, dispositions qui devront être reprises dans l'acte notarié,

PRECISE que le terrain, situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme, ne pourra accueillir un seul et unique logement en application des règles d'urbanisme en vigueur, étant entendu que le terrain suscité se situe dans une impasse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cet objet.

#### **Délibération n° 2014-136**

##### **Vente de l'ancienne gendarmerie estivale**

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en vente de l'ancienne gendarmerie estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de la mise en vente de l'ancienne gendarmerie estivale,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une estimation au Service des Domaines afin d'évaluer la valeur vénale du bien.

#### **Délibération n° 2014-137**

##### **Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain au 19 avenue du Docteur de la Beslière**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant qu'une portion du domaine public, d'environ 2 m<sup>2</sup>, sise 19 avenue du Docteur de la Beslière, n'est pas, dans les faits, ni aménagée, ni affectée à l'usage des usagers du domaine public, mais physiquement rattachée à la parcelle cadastrées section AC n° 61

Considérant que l'on ne peut, par conséquent, constater la désaffectation de ladite parcelle, et son rattachement à la parcelle cadastrée section AC n°61,

Considérant que Monsieur DAVID Serge, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 61, souhaite rectifier l'erreur matérielle sur les documents cadastraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'une portion du domaine public, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, sise 19 rue du Docteur de la Beslière,

DECIDE du déclassement de la parcelle considérée,

AUTORISE Monsieur DAVID Serge à acquérir ladite parcelle pour l'euro symbolique à ses frais,

DONNE les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Me Serge THOUROUDE, Notaire à BREHAL.

**Délibération n° 2014-138**

**Conventions « Communes / Associations » Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Autorisation de signature**

Madame AVISSE, Maire Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal le déroulement et les objectifs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Madame AVISSE précise qu'il convient de conventionner avec les Associations désignées par le Comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions « Communes / Associations » dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2014.

**Délibération n° 2014-139**

**Plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Granville-Mont-Saint-Michel – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale de l'Aviation Civile au sein du ministère chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a transmis aux services préfectoraux le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Granville-Mont-Saint-Michel afin de procéder à son instruction locale.

Conformément à l'article D 242-2 du Code de l'Aviation Civile, ce document doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal préalablement à l'ouverture d'une enquête publique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Granville-Mont-Saint-Michel.

**Délibération n° 2014-140**

**Proposition d'adhésion au projet MIMO**

Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présente le projet du Syndicat Mixte Manche Numérique prévoyant l'installation d'une antenne-relais WIFI sur le hameau de Saint Martin de Bréhal, rue des Goélettes, à proximité de l'hippodrome.

Monsieur DEMELUN ajoute que ce projet nécessite l'accord de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'implantation d'une antenne relais WIFI rue des Goélettes à proximité de l'hippodrome, à l'initiative du Syndicat Mixte Manche Numérique.

**Délibération n° 2014-141**

**Taxe d'aménagement – Modification du taux en vigueur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 4% en ce qui concerne la part communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abaisser le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % en ce qui concerne la part communale

PRECISE que le régime d'exonération prévu dans la délibération du 07 novembre 2011 est maintenu.

### **Délibération n° 2014-142**

#### **Zone Artisanale du Clos des Mares – Demande de division parcellaire**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la requête de Monsieur Rémy SERGENT sollicitant une déclaration préalable en vue de créer deux lots à bâtir sur son îlot de propriété situé dans la Zone Artisanale du Clos des Mares.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de connaître les motivations du requérant,

DECIDE d'ajourner la question dans l'attente d'un complément d'informations.

### **Délibération n° 2014-143**

#### **Dénomination de la voie interne au lotissement « Le Jardin d'Eden » rue du Capitaine Lemonnyer**

Sur requête de Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer la voie interne du lotissement « Le Jardin d'Eden I » rue du Capitaine François Lemonnyer.

### **Délibération n° 2014-144**

#### **Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux lieu-dit Les Granges**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 332-6-1-2o d), L 332-11-1 et L 332-11-2 qui régissent la participation pour voirie et réseaux et autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux de l'établissement ou de l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Vu la délibération, en date du 27 juillet 2004, par laquelle le Conseil Municipal a instauré la participation pour voiries et réseaux sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la déclaration préalable DP 05007614B0057, sollicitée par Madame PATIN Thérèse, envisageant la division de la parcelle cadastrée section AO n°164 en deux lots à bâtir, nécessite des travaux d'extension et d'adaptation du réseau d'électricité, sans aménagements supplémentaires de la voirie existante, pour permettre un raccordement du projet au réseau électrique pour une puissance de 12 kVA monophasé,



Considérant qu'en application de l'arrêté du 17 juillet 2008, E.R.D.F prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007,

Considérant qu'il reste par conséquent à la charge de Madame PATIN Thérèse, 60% du montant total de l'extension et de l'adaptation du réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage d'E .R.D.F, estimé à 2 891,63 € HT,

Considérant que peuvent être exclus les terrains bâtis déjà desservis par le réseau d'électricité existant qui ne bénéficient pas de l'aménagement susvisés (article L 332-11-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux d'extension et d'adaptation du réseau électrique pour l'opération déterminée, dont le coût total estimé s'élève à 4 819,38 € HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût des travaux
-Electricité	4 819,38 € HT

FIXE à 2 891,63 € HT la part d'extension et d'adaptation du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

PRECISE que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie et qu'elles représentent uniquement l'emprise du projet.

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,93 € HT.

DECIDE que les montants de participation dus par mètre de carré de terrain sont actualisés en fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement d'E.R.D.F.

#### **Délibération n° 2014-145**

#### **Acquisition par le Conservatoire du Littoral des parcelles cadastrées AB n° 64 et 65**

Vu l'article L 322.1 du Code de l'Environnement,

Vu le projet d'acquisition par le Conservatoire du Littoral des parcelles cadastrées section AB n° 64 et 65, situées à l'intérieur du secteur d'intervention de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions,

EMET un avis favorable à l'acquisition par le Conservatoire du littoral des parcelles cadastrées section AB n° 64 et 65.

DEMANDE un complément d'informations sur l'entretien des terrains acquis par le Conservatoire du Littoral sur le territoire communal.

<b>HUIS CLOS</b>
------------------

#### **Délibération n° 2014-146**

#### **Création d'un poste du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

S'ENGAGE à inscrire la dépense nécessaire au chapitre 012 du budget primitif 2015.

### **Délibération n° 2014-147**

#### **Création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet pour le Centre Technique Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

S'ENGAGE à inscrire la dépense nécessaire au chapitre 012 du budget primitif 2015.

#### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les remerciements de la famille COSTENTIN suite au décès de l'ancien Maire de Bricqueville sur Mer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la naissance de Jeanne, fille de Manon LENOIR, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de plusieurs associations pour l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe de France d'équitation (galop) s'est préparée du 08 au 24 août dernier dans les installations de Monsieur GAMICHON à Saint Martin de Bréhal en vue des jeux équestres mondiaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire avec 201 élèves en élémentaire, 113 élèves en maternelle pour le groupe scolaire Jean Monnet et 84 élèves pour l'école Saint Joseph.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emplacement des points d'apport volontaire enterrés est confirmé place de l'Ecole de Voile avec un lancement des travaux prévu en fin d'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le BIB (Bulletin d'informations bréhalaises) a été distribué la semaine dernière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé aux opérateurs de téléphonie mobile pour les alerter sur les problèmes de réseau rencontrés par les habitants de Saint Martin de Bréhal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'inauguration de la Mairie est prévue le samedi 20 septembre prochain et précise qu'à cette occasion, une porte ouverte sera organisée le même jour à partir de 15h00, pour permettre aux bréhalais de connaître leur maison commune.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Jules PERIER recevra le même jour les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Monsieur CAENS invite les membres du Conseil Municipal à la présentation de la saison du Concert du Mois le 26 septembre 2014 à 21h00.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Daniel LECUREUIL**

**Magali LECOMPTE**

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

